

Deuxième modification au projet Dumont.

La Société anonyme des fondateurs du canal dérivé du Rhône avait d'abord soutenu le projet Dumont. La loi de 1879, qui avait déclaré ce canal d'utilité publique, ayant imposé certaines mesures destinées à sauvegarder les intérêts de la navigation, le Comité, tout en recueillant les souscriptions, avait en 1881 apporté déjà certaines modifications que je vous ai signalées.

Ces modifications diminuaient l'importance de la dérivation totale : elles substituaient à la dérivation unique de Condrieu une double dérivation, l'une à Condrieu, l'autre à Romans, dans l'Isère, et enfin remplaçaient le siphon de Sérignan par un aqueduc à Viviers.

En 1884, le Comité proposa une nouvelle modification. La dérivation de Condrieu était reportée en aval à Tain : elle prenait 15 mètres cubes. Ces 15 mètres cubes étaient, au moyen de machines hydrauliques, élevés à Romans dans le canal dérivé de l'Isère, lequel portait 20 mètres cubes. Ces 35 mètres cubes, arrivés à Châteauneuf, étaient repris par des machines à vapeur élévatoires, et remontés à un niveau supérieur, pour, une partie de ces eaux arroser les terrains en aval de Châteauneuf, et le surplus, franchir le Rhône en aqueduc ; à Saint-Gilles, de nouvelles machines relevaient les eaux en les augmentant d'une nouvelle prise dans le Rhône, et le canal continuait jusqu'au Lez.